



La Lettre de Saint Florent

APPARITIONS AU TEPEYAC

Décembre 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 06 27 52 04 69

Sommaire

Apparitions au Tepeyac p. 1
L'Église réformée
son droit pénal p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 288

A l'heure de statuer sur l'authenticité des apparitions de la Vierge de Guadalupe, Benoit XIV s'est exclamé en 1754 : « *Non fecit taliter omni nationi* — Dieu n'a rien fait de semblable pour aucune autre nation ». En effet, la Mère de Dieu n'est pas seulement apparue à Juan Diego, elle a laissé son image imprimée sur la *tilma* (ou tablier) du voyant.

Le premier récit des apparitions—intitulé **Nican Mopohua**—a été composé en nahuatl par Antonio Valerio (1520-1605). Une version manuscrite du texte datée de 1550 —soit 19 années après les faits— est conservée à la Public Library de New York. Le premier ouvrage dédié aux apparitions a été imprimé à Mexico en 1648. Il s'agit de **Imagen de la Virgen Maria, Madre de Dios de Guadalupe** [Image de la Vierge Marie, mère de Dieu de Guadalupe] composé par le P. Miguel Sanchez, prêtre diocésain de Mexico.

Découvrons ces apparitions de la Vierge Marie, chères au cœur des mexicains et pleines de leçons pour tous les chrétiens.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME APPARITIONS

Tout commence à l'aube du samedi 9 décembre 1531. Juan Diego est un autochtone âgé de 57 ans, d'origine aztèque, converti six années auparavant et veuf depuis 1529. Il quitte la maison de son oncle Juan Bernardino à Tolpetlac pour se rendre à l'église Santiago de Tlatelolco —soit une quinzaine de kilomètres— afin d'y assister au catéchisme et à la sainte messe.

Arrivé au pied de la colline du Tepeyac située au nord de la lagune de Tenochtitlan, Juan Diego entend des chants d'oiseaux qui se font écho. Impressionné par ces sons harmonieux, il s'interroge avec candeur : « *Par chance, suis-je digne de ce que j'entends ? Peut-être suis-je en train de rêver ? Suis-je réveillé ? Où suis-je ? Peut-être suis-je dans ce paradis terrestre dont nous parlaient nos ancêtres ? Peut-être suis-je maintenant au ciel ?* ».

Sur ces entrefaites, une voix l'appelle du haut de la colline : « *Juanito, Juan Dieguito* ». Arrivé au sommet, il aperçoit une jeune fille qui l'interroge tendrement : « *Juanito, le plus humble de mes fils, où vas-tu ? — Ma souveraine, ma bien-aimée, je dois rejoindre ta maison à Mexico, à Tlatelolco, pour suivre mon instruction sur les choses divines faite par nos prêtres, délégués de Notre Seigneur.* »

La belle dame décline alors son identité : « *Sache et comprends bien, le plus humble de mes fils, que je suis la toujours vierge*

Sainte Marie, Mère du Vrai Dieu pour qui nous existons, du Créateur de toutes choses, Seigneur du ciel et de la terre ».

Elle lui révèle alors la raison de sa présence : *« J'aimerais qu'une église soit érigée ici, rapidement, afin que je puisse vous montrer et vous donner mon amour, ma compassion, mon aide et ma protection, parce que je suis votre mère miséricordieuse, à vous, à tous les habitants de cette terre et à tous ceux qui m'aiment, m'invoquent et ont confiance en moi. J'écoute leurs lamentations et je remédie à leurs misères, leurs détresses et leurs peines. »*

Séance tenante, Juan Diego se rend auprès de l'évêque, Fray Juan de Zumarraga, pour lui communiquer ce souhait. Le franciscain écoute poliment l'indien, mais exige un temps de réflexion : *« Tu reviendras et je t'entendrai à mon gré. Je reprendrai tout depuis le début et réfléchirai sur le vœu et le désir qui t'ont amené ».*

Repasant par le Tepeyac, Juan Diego rend compte de sa mission à la Vierge Marie. Il ne lui cache pas que son ambassade a été un échec. Il lui suggère de se trouver un messager plus qualifié : *« Je ne suis rien, je suis une petite ficelle, une minuscule échelle, une queue, une feuille. Et toi, mon enfant, la plus petite de mes enfants, ma Dame, tu m'as envoyé à une place que je ne fréquente jamais ni ne m'y repose. Je t'en prie, pardonne-moi ce grand désagrément et ne sois pas irritée, Madame ».*

Mais la Sainte Vierge insiste : *« Écoute, mon fils, le plus petit, sache que j'ai beaucoup de serviteurs et de messagers auxquels je pourrais confier mon message et qui feraient ma volonté, mais il est tout à fait nécessaire que ce soit toi qui sollicites et intercèdes pour que, grâce à ta médiation, ma volonté soit faite ».* Juan Diego se résout à retourner chez l'évêque le lendemain.

TROISIÈME APPARITION

Le dimanche 10 décembre, l'évêque reçoit à nouveau le messager, l'écoute et l'interroge en recourant à un traducteur car Juan Diego ne parle pas l'espagnol et l'évêque ignore le nahuatl. Au final, l'évêque demande un signe pour authentifier l'apparition dont Juan Diego se dit favorisé et le message dont il affirme être porteur.

Juan Diego transmet cette exigence à la Vierge Marie qui lui répond : *« Très bien, mon petit, tu repartiras là-bas demain afin de porter à l'évêque le signe qu'il a demandé. Avec cela il te croira et, dans son regard, il n'y aura ni doute ni soupçon. Et sache, mon petit, que je te récompenserai pour ta sollicitude, tes efforts et ta fatigue à mon égard. Je t'attendrai ici demain ».*

Mais, le lendemain, Juan Diego n'est pas au rendez-vous convenu car son oncle est grave-

ment malade. Appelé à son chevet, le médecin n'a aucun remède à offrir. Juan Bernardino prie alors son neveu d'aller chercher un prêtre à Tlatelolco dès le lendemain.

QUATRIÈME APPARITION

De bon matin le mardi 12 décembre, Juan Diego se rend à Tlatelolco mais, soucieux de pas perdre de temps en route, il prend soin d'éviter la colline du Tepeyac. La Sainte Vierge n'a d'autre remède que de venir à sa rencontre.

Elle commence par le rassurer : *« Écoute-moi et comprends bien, le moindre de mes fils, rien ne doit t'effrayer ou te peiner. Que ton cœur ne soit pas troublé. N'aies pas peur de cette maladie, ni d'aucune autre maladie ou angoisse. Ne suis-je pas là, moi qui suis ta Mère ? N'es-tu pas sous ma protection ? Ne suis-je pas ta santé ? Ne reposes-tu pas heureux en mon sein ? Que désires-tu de plus ? Ne sois pas malheureux ou troublé par quoi que ce soit. Ne sois pas affligé par la maladie de ton oncle, il n'en mourra pas. Sois assuré qu'il est maintenant guéri ».*

Elle l'envoie ensuite cueillir des fleurs au sommet de la colline. Après les avoir accommodées dans la *tilma*, la Vierge Marie fait ses recommandations à Juan Diego : *« Ô toi, le moindre de mes fils, cette variété de roses est une preuve et un signe que tu porteras à l'évêque. Tu lui diras en mon nom qu'il y verra là mon vœu et qu'il doit s'y conformer. Tu es mon ambassadeur, le plus digne de ma confiance. Je te l'ordonne rigoureusement de ne déplier ton manteau qu'en présence de l'évêque et de lui montrer ce que tu portes. Tu lui raconteras bien tout ; tu lui diras que je t'ai ordonné de grimper au haut de la colline et de cueillir les fleurs ; et aussi tout ce que tu as vu et admiré afin que tu puisses persuader le prélat d'accorder son soutien à ma demande qu'une église soit construite ».*

Introduit auprès de l'évêque, Juan Diego déplie sa *tilma*. Les brassées de fleurs tombent au sol et l'évêque peut alors contempler l'image de la Vierge Marie telle qu'elle est apparue à son humble messager. L'évêque tombe à genoux devant le signe demandé et installe immédiatement la *tilma* dans sa chapelle privée. Conquis par cette représentation de la Mère de Dieu au teint basané, huit millions d'autochtones sont baptisés en quelques années.

Le même jour, Juan Bernardino bénéficie lui aussi d'une apparition de la Vierge Marie qui le guérit et lui révèle le vocable sous lequel elle veut désormais être invoquée en ces terres : *« la toujours Vierge Marie de Guadalupe ».*

L'ÉGLISE RÉFORME SON DROIT PÉNAL

La constitution *Pascite Gregem Dei*, publiée par le pape François le 1^{er} juin 2021, modifie le livre VI du *Code de droit canonique* (1983) relatif aux sanctions dans l'Église catholique. Cette importante réforme qui entre en vigueur ce 8 décembre est le résultat d'un long travail entamé en 2007 à la demande de Benoît XVI.

Le livre VI révisé, qui a pour titre « Les sanctions pénales dans l'Église », conserve sa structure binaire – « Les délits et les peines en général » puis « Les délits singuliers et les peines prévues pour eux » – mais l'ordre interne des parties évolue et l'ensemble de la matière est remanié. Sur les 89 canons qui forment le livre VI, 63 sont modifiés, 9 sont déplacés, 17 restent inchangés. La réforme, qui répond aux carences du droit pénal de 1983, se caractérise par une sévérité accrue et une meilleure technique juridique. Concrètement, la liste des délits et des peines s'allonge, en se faisant plus précise.

Une réforme nécessaire

La révélation des scandales d'abus sexuels et de délits en matière patrimoniale ou financière, commis par des clercs et des religieux, a mis en évidence les failles de la justice ecclésiastique. Une réaction est nécessaire pour que l'Église retrouve sa crédibilité.

Si les autorités ont fait preuve de légèreté face à des scandales dont elles avaient connaissance, il est apparu que les normes elles-mêmes impliquaient une tendance à l'antijuridisme pouvant conduire au laxisme au nom de la miséricorde. Soucieux de garantir la bonté et l'humanité dans les procédures, en vertu du troisième principe directeur mis en œuvre lors de la réforme du *Code* de 1917, le dispositif pénal en vigueur depuis 1983 s'est montré souvent inopérant. Du reste, une législation qui laisse trop facilement l'imposition des peines à la discrétion de l'autorité ne sert pas l'unité de l'Église.

Par ailleurs, la révision du livre VI s'impose pour intégrer dans le *Code* les lois promulguées depuis 1983. En vertu du motu proprio *Sacramentorum sanctitatis tutela* (30 avril 2001), la Congrégation pour la doctrine de la foi a publié des normes concernant les délits les plus graves (18 mai 2001), qui sont de sa compétence, puis les a actualisées (21 mai 2010). Le motu proprio *Vos estis lux mundi* (7 mai 2019) a précisé certaines dispositions pour prévenir et combattre les scandales liés aux délits sur mineurs. L'évolution du droit va dans le sens de la fermeté et de la rigueur.

Sévérité et rigueur juridique

La constitution *Pascite Gregem Dei* assigne trois objectifs au droit pénal de l'Église : « le rétablissement des exigences de la justice, l'amendement du coupable et la réparation des scandales ». Le document rappelle que c'est pour tout pasteur « un devoir de justice – vertu cardinale éminente – d'imposer des sanctions lorsque le bien des fidèles l'exige ». Les supérieurs sont appelés à la vigilance.

La réécriture du canon 1341, qui ouvre le titre relatif à l'application des peines, révèle un changement

de perspective évident. Alors qu'en 1983 le législateur demandait à l'ordinaire d'« avoir soin de n'entamer » une procédure judiciaire ou administrative que s'il était assuré de ne pouvoir rétablir la justice à l'aide des divers remèdes pastoraux à sa disposition, désormais l'autorité « devra entamer » cette procédure en vue d'infliger ou de déclarer une peine, après avoir épuisé les moyens de sollicitude pastorale tels que la correction fraternelle, la monition et la réprimande.

D'un point de vue technique, la réforme pénale valorise les droits de la défense et affirme clairement la présomption d'innocence. En outre, elle allonge le délai de prescription relatif à certains délits. Surtout, le texte offre aux juges des critères objectifs pour trouver la peine la plus appropriée à appliquer dans chaque cas.

Délits et peines

La révision de la loi concerne spécialement les abus sur mineurs. Considérés jusqu'alors comme une violation des obligations des clercs au même titre que la rupture du vœu de chasteté, ces abus deviennent des délits « contre la vie, la dignité et la liberté humaines ». Le nouveau canon 1395 entre dans le détail des diverses formes d'abus. Il inclut le détournement de mineur, ainsi que la possession, l'exhibition ou la diffusion d'images pédopornographiques. En outre, le droit intègre les abus commis à l'encontre des personnes qui ont un usage imparfait de la raison. De tels comportements peuvent entraîner le renvoi de l'état clérical.

La révision du *Code* intègre des délits qui ont été reconnus comme tels ces dernières années, notamment la tentative d'ordonner des femmes, l'enregistrement des confessions et la consécration à des fins de sacrilège. En outre, des délits mentionnés dans le *Code* de 1917 puis supprimés en 1983, sont réintroduits : la corruption dans l'exercice d'une charge pastorale, l'administration de sacrements à des sujets qui sont interdits de les recevoir, la dissimulation d'irrégularités ou de censures en vue de l'ordination. Enfin, des délits sont ajoutés : la violation du secret pontifical, la non-exécution d'une sentence ou d'un décret pénal, le non-signalement d'un crime, l'abandon illégitime du ministère, la cession de biens ecclésiastiques sans les consultations requises.

Les peines sont médicinales (excommunication, interdit, suspense) ou expiatoires (interdiction de poser certains actes du pouvoir d'ordre ou de gouvernement, privation d'un office ou d'une faculté, renvoi de l'état clérical). Les peines auparavant indéterminées par le droit sont précisées, tandis que des peines facultatives deviennent obligatoires.

Souhaitant rompre avec des décennies de laxisme, la réforme du droit pénal de l'Église entend rappeler que la punition a une valeur réparatrice et salvatrice. Loin de s'opposer à la charité, elle manifeste « la miséricorde maternelle de l'Église, qui sait que son but est toujours le salut des âmes ».

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE DÉCEMBRE 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
18h15	17h45	Me 01	De la férie	07h30	
07h15		Je 02	Ste Bibiane, V. & M., mémoire	07h30	
18h15	17h00	Ve 03	St François Xavier, C., mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 04	St Pierre Chrysologue, E. & D., mémoires	08h00	
10h15	09h30	Di 05	2^e DIMANCHE DE L'AVENT	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 06	St Nicolas, E. & C., mémoire	08h00	
07h15		Ma 07	St Ambroise, E. & D., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 08	IMMACULÉE CONCEPTION , mémoire	11h00	
07h15		Je 09	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Ve 10	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 11	St Damase I, P. & C., mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 12	3^e DIMANCHE DE L'AVENT	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 13	SAINTE ODILE, VIERGE & ABBESSE , m.	11h00	
07h15		Ma 14	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 15	QUATRE-TEMPS	07h30	
07h15		Je 16	Ste Adélaïde, Vv., mémoires	07h30	
18h15	17h45	Ve 17	QUATRE-TEMPS	07h30	
11h00	10h30	Sa 18	QUATRE-TEMPS	11h00	
10h15	09h30	Di 19	4^e DIMANCHE DE L'AVENT	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 20	DE LA FÉRIE	08h00	
07h15		Ma 21	SAINTE THOMAS, Apôtre, mémoire	08h00	
18h15	17h45	Me 22	DE LA FÉRIE	08h00	
07h15		Je 23	DE LA FÉRIE, mémoire	08h00	
18h15	17h45/23h00	Ve 24	VIGILE DE NOËL	08h00	22h30
00h00/10h15	09h30	Sa 25	NATIVITÉ DE NOTRE SEIGNEUR	00h00/08h30	
10h15	09h30	Di 26	DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOËL	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 27	SAINTE JEAN, Apôtre et Évangéliste, mémoire	08h00	
		Ma 28	LES SAINTS INNOCENTS, Mm., mémoire	08h00	
		Me 29	DE L'OCTAVE DE NOËL, mémoire	08h00	
		Je 30	DE L'OCTAVE DE NOËL	08h00	
		Ve 31	DE L'OCTAVE DE NOËL, mémoire	08h00	

Dates à retenir :

- Récollecion du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 11 décembre à L'Étoile du Matin
- Journée catholique d'Alsace et de Lorraine : dimanche 30 janvier à L'Étoile du Matin

Carnet paroissial :

- Mr Thierry Juif décédé le 31 août à Strasbourg

Activités à Strasbourg :

- Chorale grégorienne : le dimanche à 09h30
- Polyphonie : se renseigner
- Catéchisme : mercredis 1^{er}, 8 et 15 décembre à 15h30
- Réunion des jeunes : se renseigner
- Heure Sainte : vendredi 4 décembre de 17h00 à 18h00
- Vente de *Bredele* : dimanche 12 décembre
- Vêpres et Salut : dimanche 12 décembre à 17h15

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 5 décembre à 9h45
- Vêpres et Salut : samedi 25 décembre à 16h45
- Heure Sainte : vendredi 31 décembre de 17h00 à 18h00